



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 1 du mois de Juillet 2015

PREFECTURE**CABINET***Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté n° 02/2015/0014 en date du 29 juin 2015 relatif au certificat de qualification C4-T2 de niveau de M. FRANCK JérémY Page 1119

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES*Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté n° 2015-453 en date du 30 juin 2015 portant déclassement d'un terrain bâti dépendant du domaine public ferroviaire situé sur le territoire de la commune de BERZY-LE SEC Page 1119

Arrêté n° 2015-456 en date du 1^{er} juillet 2015 autorisant la mise en service d'une hélistation sanitaire à LAON Page 1120

ARRÊTÉ n° 2015-457 en date du 1^{er} juillet 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 précisant la commune la plus peuplée de chaque canton du département de l'Aisne pour la mise en œuvre du référendum d'initiative partagée Page 1121

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES*Bureau des Finances Locales*

Arrêté n° 2015- 381 en date du 21 mai 2015 modificatif de la composition de la commission d'élus compétente en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) Page 1122

SOUS-PREFECTURE DE CHATEAU-THIERRY*Pôle Coordination et Animation des Politiques Publiques*

Arrêté n° 2015-452 en date du 29 Juin 2015 portant adhésion de la commune de COULONGES-COHAN au syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion d'un refuge fourrière dénommé SIVU de la Picoterie. Page 1123

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel*

Arrêté n° 2015-458 en date du 3 juillet 2015 fixant la liste des animaux classés nuisibles et les modalités de leur destruction à tir dans le département de l'Aisne pris en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement pour la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 Page 1123

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE*Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service*

Délégation de signature n° 2015-459 en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée le 2 juillet 2015 par Mme Caroline DEMARQUET, responsable de service des impôts des entreprises de Château-Thierry Page 1127

Délégation de signature n° 2015-460 accordée le 02 juillet 2015 aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de Château-Thierry, par Mme Carolie DEMARQUET, responsable du service des impôts des entreprises de Château-Thierry, à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et signer les mises en demeure de payer au nom du comptable Page 1129

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES*PAE – Service Tabac*

Arrêté n° 2015-454 en date du 2 juillet 2015 de fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent exploité à WIMY Page 1130

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE (DSDEN)*DIPRED*

Arrêté n° 2015-455 de monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne en date 1er juillet 2015, portant décisions de fusions d'écoles pour la rentrée scolaire 2015 Page 1131

RESEAU FERRE DE FRANCE

Décision n° 20150126 du président du conseil d'administration de RFF en date du 18 juin 2015 portant modification déclassement du domaine public ferroviaire de terrains de ligne sis à RESSONS LE LONG, FONTENOY, BEMY RIVIERE, MONTIGNY LENGRAIN Page 1132

PREFECTURE

CABINET

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n° 02/2015/0014 en date du 29 juin 2015 relatif au certificat de qualification C4-T2 de niveau de M. FRANCK Jérémy.

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-T2, niveau 1, prévu à l' article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, est délivré à :

Nom : FRANCK
Prénom : Jérémy
Date et lieu de naissance : 12 juillet 1979 à LAON
Adresse : 12, rue des Dames à FRESNES (02380).

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2, niveau 1, est valable cinq ans à compter de la date de l' arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l' exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 29 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef du SIDPC
Signé : Valérie GARBERI

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté n° 2015-453 en date du 30 juin 2015 portant déclassement d' un terrain bâti dépendant du domaine public ferroviaire situé sur le territoire de la commune de BERZY-LE SEC.

**Le Préfet de l' Aisne,
Chevalier de la Légion d' Honneur,
Chevalier de l' Ordre National du Mérite,**

VU le code des transports et notamment ses articles L.2141-13 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-2 ;

VU le décret n° 83-816 du 13 septembre 1983, modifié, relatif au domaine confié à la société nationale des chemins de fer et notamment ses articles 11 à 17 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juin 1984, modifié, fixant à 300 000 € le montant de la valeur des immeubles dépendant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF au-dessous duquel les décisions de déclassement de ces immeubles sont prononcées par le préfet ;

VU la circulaire ministérielle du 2 juillet 1984 relative à la gestion du domaine immobilier confié à la SNCF ;

VU la demande présentée par la direction de l'immobilier de la SNCF à SAINT-DENIS (93), relative au déclassement d'une parcelle bâtie sur le territoire de la commune de BERZY-LE-SEC, en vue de son aliénation ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est déclassé, en vue de son aliénation, le terrain bâti dépendant du domaine public ferroviaire cadastré B 1215p – La Gare Sud, d'une surface totale de 478 m², situé sur le territoire de la commune de BERZY-LE-SEC tel que figurant en teinte jaune sur le plan ci-joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de SOISSONS, le directeur du service de l'immobilier de la SNCF à SAINT-DENIS (93) et le maire de BERZY-LE-SEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LAON, le 30 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'attachée principale chargée de l'intérim
de directeur des libertés publiques
signé : Valérie GRENIER

*L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la préfecture de l'Aisne - direction des libertés
publiques - bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté n° 2015-456 en date du 1^{er} juillet 2015 autorisant la mise en service
d'une hélistation sanitaire à LAON

ARRETE

le centre hospitalier de LAON, situé 33 rue Marcelin Berthelot 02001 LAON CEDEX, est autorisé à mettre en service en période diurne (entre le lever du soleil moins 30 minutes et l'heure du coucher du soleil plus 30 minutes), l'hélistation sanitaire sise rue Marguerite Clerbout 02001 LAON CEDEX, dont la création a été autorisée par arrêté préfectoral du 6 avril 2010.

Fait à LAON, le 1^{er} juillet 2015

Pour le préfet et par délégation
Le Préfet de l'Aisne
Signé : Raymond LE DEUN

ARRÊTÉ n° 2015-457 en date du 1^{er} juillet 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 précisant la commune la plus peuplée de chaque canton du département de l'Aisne pour la mise en œuvre du référendum d'initiative partagée

**LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la Constitution et notamment son article 11 ;

VU la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 précisant la commune la plus peuplée de chaque canton du département de l'Aisne pour la mise en œuvre du référendum d'initiative partagée ;

SUR la proposition du Secrétaire général ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 est modifié comme suit :

« Le versement de l'aide financière est conditionnée par la transmission des documents par la mairie concernée à la préfecture **au plus tard le 31 août 2015.**

Le reste sans changement ».

ARTICLE 2 - Le Secrétaire général de la préfecture et les maires de la commune la plus peuplée de chaque canton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 1^{er} juillet 2015

Pour le préfet
et par délégation
Le Secrétaire générale
Signé : Bachir BAKHTI

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau des Finances Locales

Arrêté n° 2015- 381 en date du 21 mai 2015 modificatif
de la composition de la commission d'élus compétente en matière de
dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

**Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui institue la dotation d'équipement des territoires ruraux,

VU les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-32 à R 2334-35 du code général des collectivités territoriales relatifs à la dotation d'équipement des territoires ruraux,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements,

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Raymond LE DEUN préfet de l'Aisne,

VU le courrier du 20 mai 2014 par lequel le président de l'Union des maires de l'Aisne a désigné les membres de la commission d'élus compétente en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux,

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2014 portant constitution de la commission d'élus compétente en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux,

VU le courrier du 30 avril 2015 par lequel le président de l'Union des maires de l'Aisne a désigné M. Jean-Marie BOUCHÉ, maire de Dizy le Gros en remplacement de M. Nicolas FRICOTEAUX, maire de Rozoy sur Serre, démissionnaire,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne,

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2014 susvisé fixant la liste des membres de la commission d'élus compétente en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est modifié comme suit :

pour le collège des représentants des maires dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants

En remplacement de M. Nicolas FRICOTEAUX, maire de Rozoy sur Serre, est nommé M. Jean-Marie BOUCHÉ, maire de Dizy le Gros.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chaque membre de la commission.

Fait à Laon, le 21 mai 2015

Le Préfet,
Signé : Raymond LE DEUN

SOUS-PREFECTURE DE CHATEAU-THIERRY

Pôle Coordination et Animation des Politiques Publiques

Arrêté n° 2015-452 en date du 29 Juin 2015 portant adhésion de la commune de COULONGES-COHAN au syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion d'un refuge fourrière dénommé SIVU de la Picoterie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Est autorisée l'adhésion de la commune de COULONGES-COHAN au syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion d'un refuge fourrière dénommé SIVU de la Picoterie.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : La Sous-Préfète de Château-Thierry, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Président du Syndicat et les Maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental des Territoires et M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations.

Fait à CHATEAU-THIERRY, le 29 Juin 2015.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de CHATEAU-THIERRY
signé : Eric CAYOL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel

Arrêté n° 2015-458 en date du 3 juillet 2015 fixant la liste des animaux classés nuisibles et les modalités de leur destruction à tir dans le département de l'Aisne pris en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement pour la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016

ARTICLE 1 - ESPÈCES CONCERNÉES

Les espèces lapin de garenne, sanglier et pigeon-ramier sont classées nuisibles, sur tout le département de l'Aisne à compter du 1er juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2016 pour les motifs suivants :

- 1- dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique : sanglier ;
- 2- pour assurer la protection de la faune et de la flore : sanglier ;
- 3- pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles : lapin de garenne, sanglier et pigeon-ramier ;
- 4- pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété : lapin de garenne.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE DESTRUCTION

Les espèces lapin de garenne, sanglier et pigeon-ramier peuvent être détruites, sous réserve de disposer du droit de destruction, selon les modalités suivantes :

Espèce	Périodes	Modes de prélèvement	Modalités spécifiques
LAPIN DE GARENNE (<i>Oryctolagus cuniculus</i>)	toute l'année (du 1 ^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016)	Piégeage en tout lieu	- Sans autorisation préfectorale - Par un piégeur agréé - Les animaux prélevés doivent être tués dès la reprise et avant tout transport (sauf autorisations préfectorales spécifiques)
		Capture à l'aide de bourses et furets en tout lieu	- Sans autorisation préfectorale - De jour * - Les animaux prélevés doivent être tués dès la reprise et avant tout transport (sauf autorisations préfectorales spécifiques)
	du 15 août 2015 à l'ouverture générale de la chasse (20 septembre 2015) et de la date de clôture spécifique de la chasse de l'espèce jusqu'au 31 mars 2016	À tir **	- Sans autorisation préfectorale, - Sans chien - De jour*
SANGLIER (<i>Sus scrofa</i>)	de la date de clôture générale de la chasse jusqu'au 31 mars 2016	À tir **	- Sans autorisation préfectorale - De jour * - Compte-rendu obligatoire dans les 48 h suivant le tir à la DDT (imprimé en mairie, DDT, FDCA) - La liste des communes où la destruction à tir pourra être pratiquée sera établie début 2016 en fonction du bilan des dégâts aux cultures agricoles de 2015
PIGEON RAMIER (<i>Columba palumbus</i>)	du 1 ^{er} juillet au 31 juillet 2015	À tir **	- Sur autorisation préfectorale individuelle dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante (épouvantails, dispositifs d'effarouchement sonores, filets de protection, chasse à tir en période d'ouverture) et pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles et forestières - De jour * - Tir à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans appelant et sans chien, et dans les cultures de blé, orge, avoine, colza, escourgeon, légumes (sauf pomme de terre), féverole, maïs, pois et tournesol, sans seuil de surface minimum - 2 tireurs par parcelle culturale avec possibilité d'aménager plusieurs postes fixes (1 tireur par poste fixe) - Tir dans les nids interdit - Piégeage interdit

	de la date de clôture spécifique de la chasse de l'espèce jusqu'au 29 février 2016	À tir **	<ul style="list-style-type: none"> - Sans autorisation préfectorale - De jour * - Tir à poste fixe matérialisé de main d'homme - Sans appelant - Tir dans les nids interdit - Piégeage interdit
	Du 1 ^{er} au 31 mars 2016	À tir **	<ul style="list-style-type: none"> - Sans autorisation préfectorale - De jour * - Tir à poste fixe matérialisé de main d'homme uniquement au-dessus/sur/dans les cultures/parcelles culturales - Sans appelant - Tir dans les nids interdit - Piégeage interdit - 2 tireurs par parcelle culturale avec possibilité d'aménager plusieurs postes fixes (1 tireur par poste fixe)
	du 1 ^{er} avril 2016 au 30 juin 2016	À tir **	<ul style="list-style-type: none"> - Sur autorisation préfectorale individuelle dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante (épouvantails, dispositifs d'effarouchement sonores, filets de protection, chasse à tir en période d'ouverture) et pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles et forestières - De jour * - Tir à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans appelant et sans chien, et dans les cultures de blé, orge, avoine, colza, escourgeon, légumes (sauf pomme de terre), féverole, maïs, pois et tournesol, sans seuil de surface minimum - 2 tireurs par parcelle culturale avec possibilité d'aménager plusieurs postes fixes (1 tireur par poste fixe) - Tir dans les nids interdit - Piégeage interdit

* De jour : le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher

** Dans tous les cas le ou les tireur(s) devra(ont) être muni(s) du permis de chasser dûment validé et les armes doivent être transportées à l'aller comme au retour démontées ou déchargées et placées sous étui.

Les territoires définis pour la destruction à tir du sanglier du 1^{er} au 31 mars, sans préjudice des dispositions définies à l'article R.427-21 du code de l'environnement, peuvent être modifiés par arrêté complémentaire début 2016 en fonction de l'évolution des dégâts agricoles causés par l'espèce.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DE DESTRUCTION

Le propriétaire, possesseur ou fermier, procède personnellement aux opérations de destruction des animaux nuisibles, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder.

Le délégataire ne peut percevoir de rémunération pour l'accomplissement de sa délégation.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS DE DESTRUCTION À TIR

Les demandes d'autorisation de destruction à tir ne peuvent être déposées que par les personnes pouvant exercer le droit de destruction et titulaires du permis de chasser visé et validé.

Établies sur les formulaires disponibles en mairie, à la direction départementale des territoires et à la fédération départementale des chasseurs, ces demandes contiennent obligatoirement les renseignements suivants :

- nom et prénom du pétitionnaire ;
- qualité du pétitionnaire au regard de l'article 3, avec le cas échéant copie de la délégation ;
- espèces à détruire ;
- motif de destruction ;
- références cadastrales des parcelles et, le cas échéant, en fonction de l'espèce concernée : nature des cultures.

Les demandes d'autorisation sont à adresser à la direction départementale des territoires de l'Aisne (DDT) - Service environnement, 50 Bd de Lyon - 02011 LAON-CEDEX. À réception, la DDT contrôle l'exactitude des renseignements portés sur la demande d'autorisation et délivre l'autorisation à laquelle sera joint un imprimé de compte-rendu des destructions à tir. Cet imprimé doit impérativement être retourné dans les 10 jours suivant la période de destruction, ce dernier conditionnant l'éventuelle autorisation de destruction de l'année suivante.

ARTICLE 5 - MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE COMPTE-RENDU DANS LE CADRE DE LA DESTRUCTION A TIR DES SANGLIERS

La destruction à tir des sangliers (*Sus crofa*) doit obligatoirement faire l'objet d'un compte-rendu, dans les 48 heures suivant le tir sur le formulaire établi à cet effet.

Ce formulaire est disponible en mairie, à la direction départementale des territoires et à la fédération départementale des chasseurs et doit contenir obligatoirement les renseignements suivants :

- nom et prénom du tireur ;
- identité du propriétaire des terrains où les tirs ont été effectués ;
- commune(s) de situation des tirs ;
- nombre de sangliers détruits, sexe, âge et poids.

Pour ce qui concerne les particuliers, ce compte-rendu est obligatoire pour la période allant de la date de clôture générale de la chasse au 31 mars 2016.

Pour ce qui concerne les agents assermentés visés à l'article R.427-21 du code de l'environnement, à savoir :

- les agents de l'État, de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, de l'office national des forêts ;
- les lieutenants de louveterie ;
- les gardes particuliers sur le territoire sur lequel ils sont commissionnés ;

le compte-rendu est obligatoire pour la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

Ce compte-rendu est à adresser à la direction départementale des territoires de l'Aisne (DDT) - service environnement, 50 Bd de Lyon - 02011 LAON-CEDEX, soit par courrier, soit par fax (03.23.24.64.01), soit par courriel (ddt@aisne.gouv.fr ou ddt-env@aisne.gouv.fr).

ARTICLE 6 - L'arrêté préfectoral du 25 février 2015 fixant la liste des animaux classés nuisibles et les modalités de leur destruction à tir dans le département de l'Aisne pris en application de l'article R.472-6 du code de l'environnement pour la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 est rapporté à compter du 1^{er} juillet 2015.

ARTICLE 7 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, le directeur de l'agence régionale Picardie de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse et à la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes concernées par les soins des maires.

Fait à LAON, le 3 juillet 2015

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Raymond LE DEUN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

Délégation de signature n° 2015-459 en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée le 2 juillet 2015 par Mme Caroline DEMARQUET, responsable de service des impôts des entreprises de Château-Thierry

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Château-Thierry

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Dumont Eléonore Contrôleuse Principale des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Château-Thierry, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 10 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Éléonore DUMONT	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
Élisabeth ROBLET	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
Justine THOBIE	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
Olivier LEFEVRE	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
Christelle BOUET	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
Sylvie SOLIGNAT	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
Claire BOUVIER	Agente Principale	2 000 €	2 000 €	2 mois	4 500 €
Fabrice WOLSTROFF	Agent	2 000 €	2 000 €	2 mois	4 500 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Aisne.

A Château-Thierry le 2 juillet 2015

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises,
Signé : Caroline DEMARQUET

Délégation de signature n° 2015-460 accordée le 02 juillet 2015 aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de Château-Thierry, par Mme Carolie DEMARQUET, responsable du service des impôts des entreprises de Château-Thierry, à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et signer les mises en demeure de payer au nom du comptable

Arrêté portant délégation de signature

La comptable du service des impôts des entreprises de Château-Thierry,

Vu le livre des procédures fiscales et notamment son article L.257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} · · Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs

fonctions au service des impôts des entreprises de Château-Thierry dont les noms suivent :

- Mme Eléonore DUMONT, Contrôleuse Principale des finances publiques ;
- Mme Elisabeth ROBLET, Contrôleuse Principale des finances publiques ;
- M Olivier LEFEVRE, Contrôleur Principal des finances publiques ;
- Mme Justine BELLONCLE, Contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Christelle BOUET, Contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Sylvie SOLIGNAT, Contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Claire BOUVIER, Agente Principale des finances publiques ;
- M Fabrice WOLSTROFF, Agent des finances publiques.

Art. 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Château-Thierry, le 02 juillet 2015

La comptable du service des impôts des entreprises de Château-Thierry.
Signé : Caroline DEMARQUET

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

PAE – Service Tabac

Arrêté n° 2015-454 en date du 2 juillet 2015 de fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent exploité à WIMY

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°0200854L situé 6, place de la Mairie à WIMY (02500).

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débiteurs de tabac de l'Aisne.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens le 2 juillet 2015

Le Directeur régional des douanes
Signé : Pierre GALLOUIN

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE

DIPRED

Arrêté n° 2015-455 de monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne en date 1er juillet 2015, portant décisions de fusions d'écoles pour la rentrée scolaire 2015

Vu l'article L 211-1 du code de l'éducation,

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012, relatif à l'organisation académique,

Vu la circulaire ministérielle du 3 juillet 2003,

Vu l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale du 30 juin 2015.

Arrêté du 1^{er} juillet 2015

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne

ARRETE

Article 1 – Sont autorisées à compter de la rentrée 2015, les mesures suivantes :

1) Fusions :

BELLEU
BELLEU
SAINT QUENTIN
SAINT QUENTIN

E.M. LES TOURNELLES
E.M. PASTEUR
E.M. CAMILLE DESMOULINS
E.E. CAMILLE DESMOULINS

Article 2 – Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne est chargé de l'application du présent arrêté.

LAON, le 1^{er} juillet 2015

Pour le recteur, et par délégation,
le directeur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne
Signé : Vincent STANEK

RESEAU FERRE DE FRANCE

Décision n° 20150126 du président du conseil d'administration de RFF en date du 18 juin 2015 portant modification déclassement du domaine public ferroviaire de terrains de ligne sis à RESSONS LE LONG, FONTENOY, BEMY RIVIERE, MONTIGNY LENGRAIN

LE DIRECTEUR REGIONAL

Vu le code des transports ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour la région Nord - Pas de Calais Picardie ;

Vu la décision du 1^{er} janvier 2015 portant nomination de Monsieur François MEYER en qualité de directeur régional pour les régions Nord - Pas de Calais et Picardie ;

Vu la décision du 5 janvier 2015 portant délégation de signature de Madame Véronique LECHEVIN en qualité du Chef de service Aménagement et Patrimoine

Vu l'autorisation du ministre chargé des transports en date du 29/01/2013 de fermer la section sans maintien de la voie comprise entre les PK 83.146 et PK 89.870 de la ligne Ligne de Rochy-Condé à Soissons valant autorisation de procéder au déclassement des biens constitutifs de l'infrastructure de cette ligne,

Vu la décision de fermeture de la section comprise entre les PK 83.146 et PK 89.870 de la ligne de Rochy-Condé à Soissons prononcée par le conseil d'administration du 28/03/2015 publiée le 15/04/2013 au Bulletin Officiel de SNCF Réseau et au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aisne du 23/04/2013.

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

Les terrains sis à Ressons le Long, Fontenoy, BErny Rivière, Montigny Lengrain tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur les plans joints à la présente décision figurant sous teinte jaune sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
02071	LES HAUBEREAUX	YB	0006	6660
02326	PROCHE LE BAC	AN	0081	8680
02326	LES PRES DE MAUBRUN	AN	0252	8014
02326	LE BOIS BERTRAND	AN	0273	4769
02514	LA TERRE HERON	AB	0010	6215
02514	BUVRECHE	AC	0009	2447
02514	SOUS BOURBOUT	ZA	0009	4050
02514	DE COMPIEGNE	ZA	0231	15604
02643	DE LA GARE	AA	0031	11500
02643	LA VACHE NOIRE	AA	0038	713
02643	LA VACHE NOIRE	AA	0049	1070
02643	LA VACHE NOIRE	AA	0050	324
02643	LA VACHE NOIRE	AA	0052	725
02643	NATIONALE 31	ZE	0009	15856
02643	MARAIS A 2 SAULES ET GDE	ZE	0024	10150
02643	LES PRES ROMPUS	ZI	0034	9940
02643	LE GRAND FOSSE	ZK	0003	12040
02643	LA TETE D ARLENNE	ZM	0004	6790
			TOTAL	125547

ARTICLE 2

La présente décision, dont une copie est adressée au Ministre chargé des Transports, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Laon ainsi qu'au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Lille, le 18/06/2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Nord-Pas-de-Calais,
Le Chef du Service Aménagement et Patrimoine
Signé : Véronique LECHEVIN